



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 avril 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le jeudi 8 avril 2021 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 1<sup>er</sup> avril 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

#### **PRESENTS :**

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR  
M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE - Mme NAFFRECHOUX  
M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE

#### **SECRÉTAIRE :**

Mme BIGARD

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### **N° 2021-13 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES**

A partir de 2021, pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont été fusionnées et affectées aux communes.

Si le montant de la part départementale transférée est supérieur au montant de la taxe d'habitation perdue alors la commune est surcompensée ; dans le cas contraire elle est sous-compensée. Aussi, un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser ces écarts.

Pour 2021, la commune de Saint-Vivien est en surcompensation ; un écrêtement sera appliqué sur le produit fiscal voté en 2021.

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2021 comme suit :

Foncier bâti :	41.70 %	pour un produit de	514 995 €
Foncier non bâti :	79.79 %	pour un produit de	35 028 €

Soit un produit fiscal de 550 023 euros.

L'écrêtement calculé par l'administration fiscale, soit 51 474 euros, viendra en déduction.

**POUR : 14**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 1**

## N° 2021-14- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame BERNEDE présente chaque dossier de demande de subvention reçu en mairie. Le dossier de l'association « Partage ta différence » étant incomplet, la demande est suspendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les crédits suivants :

Organismes (art. 6574)	Objet	Montant attribué
Angoul'Loisirs	Convention d'objectifs	77 000,00 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	Fonctionnement	50,00 €
CNAS	Fonctionnement	3 508,60 €
FREDON Charente-Maritime*	Lutte contre les animaux nuisibles	165,40 €
OKARO	Fonctionnement	225,00 €
Sapeurs Pompiers Secours Mutuel	Fonctionnement	50,00 €
Vivien aux jardins	Achat d'un motoculteur	150,00 €

\*M. BILLAUD s'est retiré de la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote de la demande de subvention de la fédération FREDON.

## N° 2021-15 - TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA RAGOTERIE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux de reprise de trottoirs sur le cheminement doux de la rue de la Ragoterie. Le montant de cette opération, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

Montant HT : 38 274,65 €

Montant TTC : 45 929,93 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les travaux de reprise de trottoirs rue de la Ragoterie ;
- SOLLICITE une subvention de 40 % du montant HT des travaux auprès du Département au titre du produit des amendes de police ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## N° 2021-16 - BUDGET PRIMITIF 2020

Le Budget Primitif de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 2 304 354,04 euros répartie comme suit :

Section de fonctionnement : 865 214,74 €

Section d'investissement : 1 439 139,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de l'exercice 2021 à l'unanimité.

**N° 2021-17 - RESTAURATION SCOLAIRE - CONFINEMENT AVRIL 2021**

Avec l'instauration du dernier confinement et la fermeture des écoles pendant trois semaines, le Conseil Municipal décide de rembourser les repas de la cantine scolaire non consommés au cours de la période du 6 au 9 avril 2021, selon le tarif en vigueur, soit 4 euros le repas.

Adopté à l'unanimité.

**N° 2021-18 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES FORMATIONS SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)**

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que les accords-cadres à bons de commande pour l'achat d'actions de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) arrivent à échéance le 31 mai 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour ces achats afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les pouvoirs adjudicateurs, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes d'Angoulins-sur-Mer, Aytré, de Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, Esnandes, La Jarrie, La Rochelle, L'Houmeau, Montroy, Puilboreau, Saint-Rogatien, Saint-Vivien, Sainte-Soulle, Vérines et le SIVOM de la Plaine d'Aunis ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du ou des accords-cadres à intervenir ;

Considérant que chaque membre s'engage à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de ses besoins ;

Considérant que les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'actions de formation de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) pour les agents territoriaux ;
- AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

**QUESTIONS DIVERSES**

**COVID-19** - *Rapporteur : M. le Maire*

**Vaccination** - La campagne se poursuit auprès des personnes de 55 à 75 ans. Les élus, les membres du CCAS et les agents se mobilisent pour transporter des personnes qui le souhaitent sur le centre de vaccination de Châtelailon-Plage.

**Aide aux étudiants** - Seules les villes de La Rochelle, Lagord et Aytré ont reçu des demandes d'aide. Les communes de deuxième et troisième couronne ont été peu sollicitées.

**RUCHER** - *Rapporteur* : M. TOURNEUR

Un apiculteur de Nieul-sur-Mer serait intéressé pour avoir 5 à 10 ruches à Saint-Vivien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10 et arrêtée à six délibérations du n° 2021-13 au n° 2021-18. Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, le jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER	Géraldine SAGOT	Laurent MALGOIRES
Pascale LEYON	Christophe PRIEUR	André TORCHUT
Jean-François TOURNEUR	Jean-François FALCETTA	Loïck JUSTE
Corinne NAFFRECHOUX	Jean-Pierre BILLAUD	Delphine BONNEAU
Hélène BIGARD	Angèle RICHARD	Nelly BERNEDE